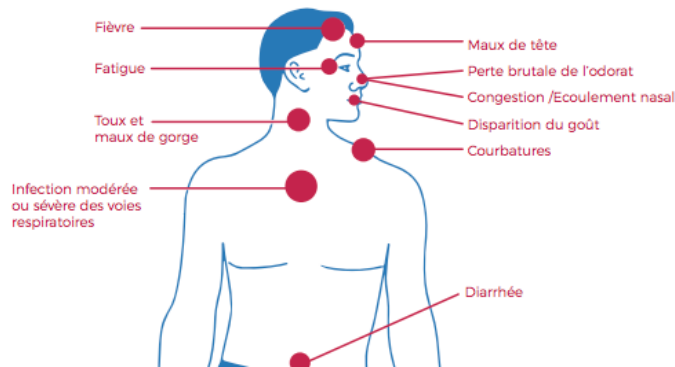


## QUELS SONT LES CRITERES MEDICAUX POUR L'ACCES A L'ENTREPRISE ?

### Quand est-ce que vous ne pouvez pas vous présenter au travail ?

Vous ne pouvez pas vous présenter au travail, si vous avez un ou plusieurs symptômes évoquant une infection au Covid-19.

Les principaux symptômes sont les suivants :



Lorsque vous présentez un ou plusieurs de ces symptômes veuillez ne pas vous rendre au travail, téléphonez à votre médecin traitant et informez votre employeur.

### Que faire si vous présentez des symptômes au travail ?

Si vous commencez à ressentir des symptômes sur votre lieu de travail, prévenez votre employeur qui doit vous isoler dans un local et vous faire porter un masque chirurgical jusqu'à ce que vous ayez quitté votre lieu de travail.

### Suis-je une personne vulnérable et si oui que faire ?

Les personnes considérées vulnérables répondent à 1 ou plusieurs critères suivants :

- Âge :  $\geq 65$  ans
- Diabète insulino-dépendant non équilibré ou présentant des complications secondaires .
- Maladies cardiovasculaires :
  - hypertension artérielle compliquée,
  - antécédents d'accident vasculaire cérébral,
  - coronaropathie,
  - chirurgie cardiaque,
  - insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV.
- Maladies chroniques des voies respiratoires susceptibles de décompenser lors d'une infection virale.
- Cancer : les malades atteints de cancer sous traitement.
- Immunodépression congénitale ou acquise :
  - médicamenteuse (chimiothérapie anticancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive),
  - infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4  $< 200/\text{mm}^3$ ,
  - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
  - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.
- Insuffisance rénale chronique dialysée.
- Cirrhose au stade B ou C de la classification de Child-Pugh.
- Obésité morbide (indice de masse corporelle  $> 40 \text{ kg/m}^2$ ).

- Si vous pensez être une personne vulnérable, vous devez informer votre employeur pour définir dans quelles conditions vous pourrez reprendre le travail. Cette possibilité de reprise sera évaluée par votre médecin du travail. Afin que celui-ci ait tous les éléments nécessaires, vous êtes prié(e) de faire remplir l' « **Attestation de vulnérabilité** » (*disponible sur le site [www.stm.lu](http://www.stm.lu)*) par votre médecin traitant et de la faire parvenir à votre médecin du travail. Pour les salariés de 65 ans et plus, l'attestation doit être utilisée si vous présentez une/des autres pathologie(s) pouvant accroître la vulnérabilité.
- Le médecin du travail en tant que conseiller du salarié et de l'employeur peut aider à l'adaptation du poste de travail.
- L'option d'un télétravail pourra être discutée avec votre employeur pour certains secteurs d'activité.
- Pour tous les autres secteurs, le médecin du travail évaluera si vous pouvez reprendre le travail en respectant les gestes barrières (distanciation, masque...).
- Le médecin traitant peut délivrer un certificat d'incapacité de travail, s'il estime que son patient ne peut pas continuer à travailler.

Suivez les recommandations de votre entreprise



Consultez également les informations complémentaires disponibles sur le site [www.stm.lu](http://www.stm.lu)